

## Projet de loi visant à instituer de nouvelles protections pour les entreprises et les salariés Communiqué du Cisme

Dans les suites de la parution du texte du projet de loi dit "Touraine", et de l'expression des partenaires sociaux, le Cisme publie un communiqué reprenant ses positions quant au projet de loi "visant à instaurer de nouvelles protections pour les entreprises et les salariés", qui contient des dispositions relatives au fonctionnement des Services de santé au travail.

### Une réforme indispensable pour la prévention des risques professionnels et le fonctionnement des Services de santé au travail interentreprises

"Le projet de la loi dite "El Khomri" contient des dispositions relatives au fonctionnement des Services de santé au travail. Elles font notamment suite à un constat unanimement partagé de l'inapplicabilité des textes en vigueur en matière de suivi de l'état de santé des salariés, l'une des missions historiques des SSTI. La profession, les partenaires sociaux, les parlementaires, le Gouvernement et le Président de la République lui-même ont tous pris acte de cette situation.

Aussi, le Cisme rappelle-t-il naturellement qu'une évolution du cadre juridique du fonctionnement des SSTI est indispensable pour permettre une application des textes effective et sensée en termes de prévention des risques professionnels.

L'évolution du marché de l'emploi, caractérisée par des millions de contrats courts, et une démographie médicale défavorable, ont mis à mal le système fondé en 1946. Mais de nouvelles possibilités d'accompagnement des salariés et des entreprises existent aujourd'hui grâce au développement d'équipes pluridisciplinaires dans les SSTI. Les compétences, renforcées ces dernières années, offrent des solutions crédibles pour la préservation de la Santé des salariés et une sécurité juridique accessible à tous les acteurs responsables en matière de Santé et sécurité au travail.

Les mesures envisagées dans le projet de loi, tel que connu à ce jour, sont à même de garantir l'universalité de l'accès aux compétences des SSTI pour

toutes les entreprises et pour tous les salariés. Chaque salarié pourra notamment rencontrer son médecin du travail en tant que de besoin.

Pour plus d'efficacité, toujours sous l'autorité d'un médecin du travail, conformément à de bonnes pratiques professionnelles, l'équipe pluridisciplinaire sera en mesure d'agir en tenant compte des besoins respectifs des populations auprès desquelles elle intervient. Dans ce cadre, le médecin du travail verra notamment son rôle de prescripteur accru, en phase avec son statut de spécialiste.

La phase réglementaire demeurera cependant déterminante dans ce processus de réforme. Mais le Cisme tient à exprimer avec force que l'immobilisme est aujourd'hui un facteur d'iniquité de traitement pour les salariés et d'une insécurité juridique omniprésente.

Seules des propositions en phase avec les réalités peuvent être porteuses d'avenir pour la Santé au travail et l'action des SSTI." ■



### Réforme

## Note du Coct sur les visites médicales et le suivi des salariés par les SSTI

Dans les suites du mémorandum adopté en décembre sur "l'avenir de la médecine du travail", le Groupe Permanent d'Orientation du Coct publie une note reprenant ses analyses sur la thématique des visites médicales et du suivi des salariés par les Services de santé au travail.

Dans le contexte de la réforme législative initiée par le projet de loi El Khomri, et dans les suites du constat des limites de l'actuel système de Santé au travail, le Groupe Permanent d'Orientation du Coct (Conseil d'Orientation des Conditions de Travail) publie une note présentant les analyses des partenaires sociaux sur "les visites médicales et le suivi des salariés par les SSTI.

Dans ce document, le GPO du Coct explique ne pas vouloir d'une réforme qui ne serait qu'une adaptation à une démographie médicale en difficulté,

mais qui puisse donner du sens au service rendu par les SSTI. Pour cela, il préconise que :

- les visites doivent être proportionnées aux risques professionnels,
- les tiers visés par la réforme doivent être définis comme les tiers se trouvant dans l'environnement immédiat de travail,
- le maintien en emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle doivent être prioritaires,
- la réforme doit enfin permettre d'augmenter le temps médical disponible.

Le texte a été adopté, pour les organisations de salariés, par la CGT, la CFDT, la CFE-CGC, et pour les organisations d'employeurs, par le MEDEF, la CGPME, L'UNAPL et la FNSEA. L'intégralité de la note est à retrouver dans les compléments de lecture ou sur le site du Coct. ■



### Parution

Chef d'entreprise TPE-PME  
**La Santé au travail,  
c'est quoi ?**

Chef d'entreprise  
TPE - PME

**La Santé au travail  
C'est quoi ?**



**À paraître**

Editions **DOCIS**

Editions **DOCIS**  
www.editions-docis.com